



GRAND CONSEIL

Motion - 22_MOT_47 - Didier Lohri et consorts - Cautionnement énergétique et utilisation de l'énergie - plus qu'une prise de conscience, passons au concret

Texte déposé :

En cette période incertaine d'un point de vue approvisionnement d'énergie électrique, gaz ou mazout, il est nécessaire de féliciter notre gouvernement de prendre des mesures, d'appuyer et soutenir toutes les démarches cantonales et fédérales à venir favorisant les économies d'énergie.

En 2017, un postulat Encourager et faciliter l'assainissement énergétique des bâtiments 17_POS_008 avait été déposé.

Malgré la réponse à ce postulat et les pistes énoncées, la réalité du terrain est bien éloignée des craintes soulevées par le Conseil d'Etat. Malgré toutes les dispositions prévues, l'accélération des transformations de bâtiments permettant une économie d'énergie s'avère très lente. La notion surcharge ou augmentation de la partie administrative exprimée dans le texte de la réponse ne doit pas constituer un justificatif de rejet de la démarche et ne doit pas constituer un frein à la démarche de recherche d'accélérer les mesures d'économie d'énergie.

Les explications données par le Conseil d'Etat mentionnaient « *des organismes actifs dans le cautionnement qui proposent des solutions permettant dans certains cas de répondre aux besoins des propriétaires de bâtiments. Ces solutions ne sont pas spécifiquement orientées vers la rénovation énergétique des bâtiments, mais ce type de projet peut aussi, éventuellement, faire l'objet d'un cautionnement.* ».

La loi ainsi que son règlement d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (RLVLEne) nécessitent d'être modifiés ou adaptés dans le but de passer à une vitesse supérieure dans la chasse au gaspillage de l'énergie à disposition. **Il est indispensable de préciser que les solutions doivent justement spécifiquement être orientées vers la rénovation énergétique des bâtiments afin d'obtenir le cautionnement étatique de tous les bâtiments publics mais surtout privés car ils constituent la majorité du parc immobilier vaudois.**

Les axes de la politique énergétique vaudoise et fédérale reposent sur 2 vecteurs. Actuellement les subventions sont accordées principalement aux financements de la substitution des énergies fossiles

par des énergies renouvelables. Ce qui est très bien et indispensable pour autant que nous excluons la fission de certaines matières artificielles.

Nous pouvons toujours chercher à augmenter la production d'énergie aux moyens de nouvelles technologies mais il faut mettre en avant que la première démarche cohérente en matière d'énergie consiste à ne pas dépenser celle que nous possédons.

Les mesures d'incitations et de subventionnements sont bien évidemment un levier utilisé pour améliorer la situation. Force est de constater qu'une fois les frais d'étude subventionnés par le fonds d'énergie, le plus dur est à venir !

Comment financer les investissements préconisés par l'étude ?

Plusieurs fondations, coopératives ou simplement PPE non étatiques sont confrontées à la problématique de l'obtention de prêts pour procéder aux mesures d'économies INDISPENSABLES en transformant leurs immeubles.

L'option de ces dernières entités consiste à augmenter le taux d'intérêt des frais de renouvellement ou d'entretien immobilier pendant des années pour créer un fonds privé mais bloqué par des oppositions. Cette opération peut être la croix et la bannière. Devant cette situation de blocage, ce n'est pas seulement les privés qui sont perdants mais c'est surtout l'environnement qui en pâtit.

Nous n'avons pas de temps à perdre pour accélérer les réalisations d'assainissement des bâtiments petits ou grands.

Cautionnement

En partant de l'axiome « la meilleure économie d'énergie et celle que nous n'avons pas gaspillée », il semble indispensable de compléter dans la loi sur l'énergie par un chapitre CAUTIONNEMENT.

A la lecture des textes et brochures, aucune indication ou information expliquent les règles de cautionnement à appliquer dans le but de mettre en place les mesures indispensables relevées dans les études payées pour rien dans la grande majorité des cas.

La proposition consiste à spécifier, par un chapitre « CAUTIONNEMENT » dans la loi actuelle, les dispositions permettant au canton de procéder aux cautionnements permettant aux coopératives, fondations, PPE ou autres structures d'accélérer la réalisation des mesures d'amélioration permettant d'économiser l'énergie le plus rapidement possible.

Attribution spécifique d'une partie du fonds climat

Il est important de comprendre qu'une partie du fonds du climat devrait être allouée, avec des règles financières à définir, uniquement et annuellement aux cautionnements demandés par les banques aux personnes de bonne volonté écologique mais manquant d'un coup de pouce financier pour absorber les diktats bancaires. Le canton doit jouer son rôle de facilitateur dans le but d'accélérer les recherches

d'économies d'énergie de chauffage avec des garanties de la part des bénéficiaires peu respectueux des règles énergétiques définies en cas d'irrespect des transformations ou en accordant des prêts relais pour que les banques financent les personnes mettant à disposition de la population des logements respectueux de l'environnement et évitant le gaspillage énergétique actuel.

Il est important de rappeler qu'actuellement la loi LVLEne à l'article 40 mentionne, lettre d, le terme cautionnement sans que cette notion soit précisée ailleurs dans tous les textes de lois ou règlements. Le chapitre Titre VIbis Subventions précise cette notion, son pendant caution fait sens.

Autres cantons

La réponse du Conseil d'Etat émettait les problèmes rencontrés par d'autres cantons par le cautionnement. Mais il faut préciser que certains cantons ont apporté des nuances à la problématique de rénovation de bâtiments et non de production d'énergie pour améliorer le but recherché soit une diminution des besoins calorifiques des bâtiments.

Un exemple de texte de loi se trouve à la fin de la motion*. Cette disposition de cautionnement n'est pas farfelue. Des cantons ont justement pris des dispositions complémentaires (pour faciliter la problématique financière empêchant d'être rapide dans la lutte aux gaspillages énergétiques de chaleur).

Il serait opportun de profiter de cette motion pour étudier et adapter d'autres points de la loi.

Gros consommateurs

La loi sur l'énergie fixe la notion de gros consommateurs avec une limite annuelle 5 GWh de chaleur. Cette limite et la notion de site doivent être revues à la baisse pour l'énergie et supprimée pour la disposition géographique.

Véhicules

Une précision devrait être apportée à l'article 31 LVLEne sur la question de l'alimentation des véhicules électriques. La problématique de l'énergie n'est pas liée au service de l'automobile. Il est indispensable d'associer la notion de puissance et non pas uniquement d'énergie. Si l'avenir devait démontrer que toutes les tentatives de nouvelles sources énergies ne suffiraient pas à alimenter tout le monde, il serait indispensable d'équiper les circuits d'alimentation électrique des recharges automobiles par l'installation de délesteurs permettant de juguler la puissance connectée en fonction de la courbe de charge électrique journalière.

Conclusion

En considérant l'axiome « la meilleure économie d'énergie et celle que nous n'avons pas gaspillée », il est demandé au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification ou d'adaptation de la loi sur l'Energie LVLEne permettant de répondre aux points mentionnés dans le texte qui sont :

- le volet CAUTIONNEMENT des rénovations et transformations de bâtiments publics et privés ayant obtenu des subventions accordées par le canton après les études CECB ou autres justificatifs scientifiques mesurés (coefficient λ de déperditions thermiques de l'enveloppe) basés sur une consommation d'énergies fossiles disproportionnées,
- l'attribution d'un fonds spécifique au cautionnement issu du plan climat vaudois, en proposant des instruments financiers adaptés aux assainissements des bâtiments ou autres projets,
- la redéfinition de la notion de gros consommateurs et
- la problématique des véhicules électriques sachant que la puissance et l'énergie sont des grandeurs scalaires extensives et par conséquent, difficilement maîtrisées par rapport aux besoins énergétiques journaliers.

En remerciant le Conseil d'Etat de l'attention qu'il prêtera à cette motion et à son traitement rapide car le temps est une grandeur physique importante dans le gaspillage de l'énergie.

*Exemple de loi cantonale en Suisse votée dernièrement sur le cautionnement

Art. XX Coopératives de cautionnement

1 Le canton peut allouer des aides financières aux coopératives de cautionnement qui se portent garantes de prêts hypothécaires servant à l'adaptation de bâtiments sur le plan énergétique.

2 Les aides financières peuvent être allouées pour la couverture des pertes sur cautionnement et pour les frais administratifs.

3 Les pertes sur cautionnement ne sont couvertes que jusqu'à un montant de 250 000 francs. Le canton assume au maximum 10 pour cent de la perte.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alice Genoud (VER)
2. Andreas Wüthrich (VER)
3. Céline Misiego (EP)
4. Circé Barbezat-Fuchs (V'L)

5. Claude Nicole Grin (VER)
6. David Vogel (V'L)
7. Elodie Lopez (EP)
8. Felix Stürner (VER)
9. Géraldine Dubuis (VER)
10. Graziella Schaller (V'L)
11. Hadrien Buclin (EP)
12. Jean-Louis Radice (V'L)
13. Joëlle Minacci (EP)
14. Kilian Duggan (VER)
15. Marc Vuilleumier (EP)
16. Nathalie Jaccard (VER)
17. Nathalie Vez (VER)
18. Pierre Fonjallaz (VER)
19. Pierre Zwahlen (VER)
20. Rebecca Joly (VER)
21. Sabine Glauser Krug (VER)
22. Sébastien Humbert (V'L)
23. Théophile Schenker (VER)
24. Valérie Zonca (VER)
25. Vincent Keller (EP)
26. Yannick Maury (VER)
27. Yolanda Müller Chabloz (VER)